



RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Annexe à la note explicative au Budget Primitif 2017

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Ce texte incite à l'établissement d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette afin d'en informer l'assemblée délibérante, et indique que le vote du Budget Primitif apparaît comme un moment particulièrement opportun pour présenter ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le Syndicat UNIVALOM s'inscrit dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette.

I- Evolution des caractéristiques principales (2012-2016) :

A- Capital restant dû et taux d'intérêt moyen :

La dette syndicale est composée des capitaux restants dus au titre des :

- Emprunts bancaires
- Redevances de financement dites « R1-2 » et « R1-2bis » prévues au Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)

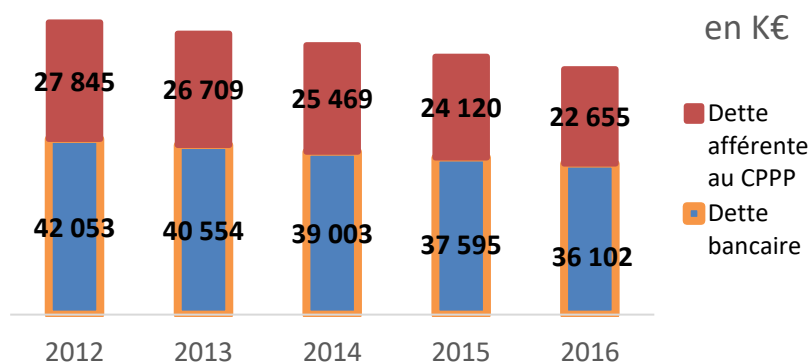
Suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes PACA fondée sur un Arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif aux CPPP, le Comité Syndical a décidé, par voie de la Décision Modificative n°2 ayant fait l'objet d'une délibération en date du 20 décembre 2016, de modifier de façon volontaire la méthode comptable par laquelle sont enregistrées les échéances de la Redevance de financement « R1-2 » prévue au contrat malgré l'absence de certitude du caractère rétroactif dudit Arrêté au CPPP signé en 2006. Par conséquent, les échéances de la Redevance « R1-2 » sont retracées dans un tableau d'amortissement joint à l'Avenant 14 au contrat.

Ainsi, il convient à présent pour UNIVALOM de distinguer, au sein de sa dette globale, la part relative aux emprunts bancaires de celle correspondant au capital restant à rembourser au titre des dites Redevances de financement du CPPP.

Cependant, le changement de méthode comptable produisant ses effets à compter de la seule année 2016, il est nécessaire de retraiter la présentation rétrospective de la dette Syndicale dans le but de permettre une analyse de son évolution.

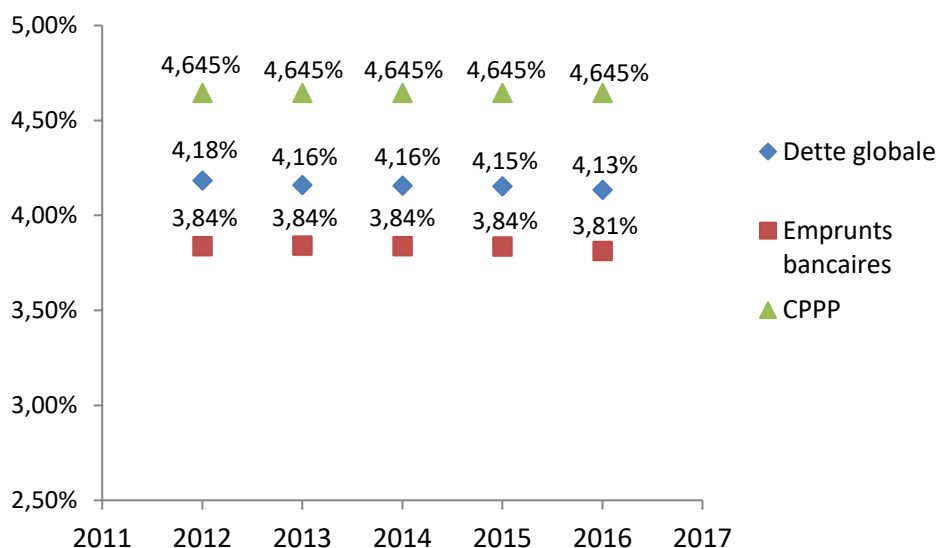
1- Capital restant dû :

Les sommes dues au 31 décembre des années 2012 à 2016 respectivement au titre des emprunts bancaires et des Redevances de financement du CPPP sont les suivantes :



Il peut donc être souligné que, depuis 2012, la dette globale a décliné de 18% sous le double effet de la baisse de la dette bancaire de 13% et de l'amortissement de la dette afférente au CPPP (- 24%).

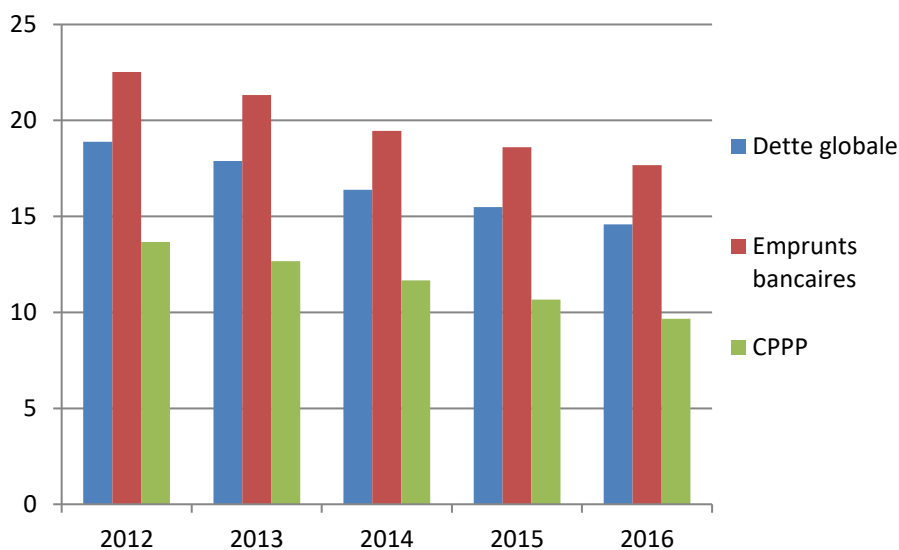
2- Taux d'intérêt moyen :



Plusieurs observations peuvent être faites :

- Le taux d'intérêt des Redevances de financement « R1-2 » et « R1-2bis » est fixe, conformément aux dispositions du CPPP et de ses avenants,
- Le taux d'intérêt moyen des emprunts bancaires décroît très légèrement en raison du très faible recours à l'emprunt en 2015 et 2016 (200K€ chaque année) : la masse réduite d'emprunts à taux d'intérêts très faibles introduite dans le stock n'a donc pas sensiblement entraîné le taux moyen à la baisse,
- Le niveau du taux moyen est comparable aux Communes et EPCI de même taille, en ce sens qu'il reflète les conditions de financement dégradées des Collectivités et établissements publics, notamment en termes de niveau des taux, lors des années 2008 – 2013,
- Le taux moyen poursuivra sa décliné en 2017 et lors des années suivantes en raison d'une part de la progressivité de l'amortissement des financements présentant à ce jour les taux d'intérêt les plus élevés, et d'autre part de la réalisation des emprunts nouveaux à des conditions de taux d'intérêt avantageuses.

B- Durée de vie résiduelle :



La volonté constante d'UNIVALOM de limiter son stock de dette au strict nécessaire ressort particulièrement de ce graphe.

C- Opération intervenue en 2016 :

Le recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2016 a été limité au financement d'une partie des travaux de mise aux normes des déchèteries. L'emprunt souscrit à l'issue de la procédure de mise en concurrence, systématiquement mise en œuvre en vue de la réalisation de financements nouveaux (consultation bancaire), présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,66%
- Date de versement : 08 juillet 2016
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20%, soit 400 Euros
- Date de la première échéance : 08 octobre 2016
- Date de la dernière échéance : 08 juillet 2026

Hormis ce financement dédié à la compétence optionnelle de gestion de déchèteries, il n'a été souscrit aucun emprunt nouveau au titre de la compétence de traitement des déchets, et ce pour la quatrième année consécutive.

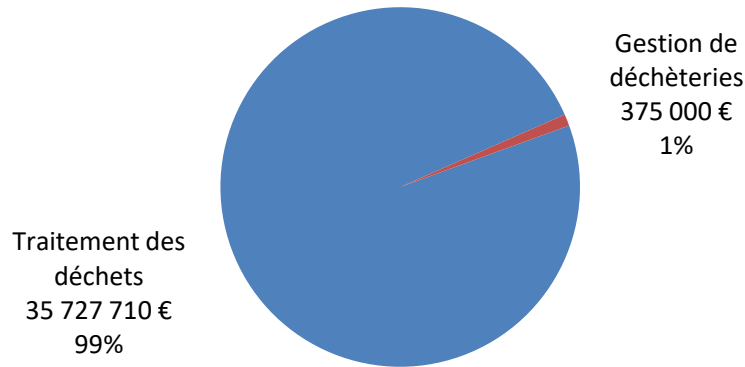
II- Répartition par compétence :

Les arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 5 septembre 2014 ont entériné les nouveaux statuts d'UNIVALOM qui permettent l'adhésion de ses membres à 2 compétences : le traitement des déchets et la gestion de déchèteries (compétence optionnelle à la carte).

Le transfert à UNIVALOM des déchèteries des Communes de Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule (par la CACPL) et Mouans-Sartoux (par la CAPG) notamment eu pour conséquence pour le Syndicat d'appréhender de façon globale les besoins de mise aux normes des différents sites.

Les études, notamment réalisées par le cabinet MERLIN, ont permis de planifier plusieurs phases de travaux dont découlent, depuis 2015, des investissements que les établissements membres adhérents à la compétence optionnelle ont décidé de financer par emprunt bancaire.

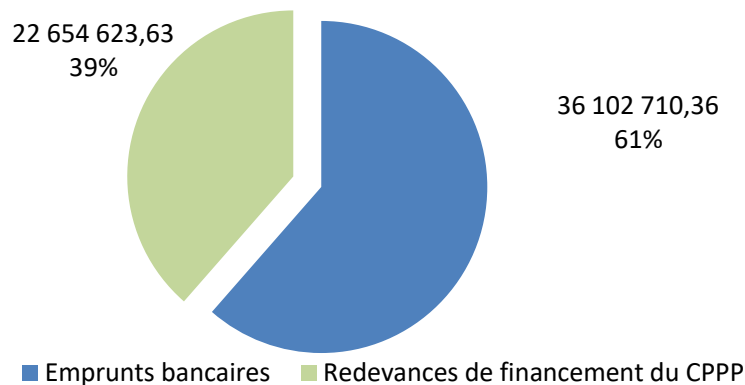
Il en résulte la répartition suivante de la dette par compétence :



L'exercice de la compétence optionnelle de gestion des déchèteries étant récente dans l'histoire du Syndicat, la dette inhérente à ce service public représente, de fait, un poids très limité dans l'encours de dette Syndicale.

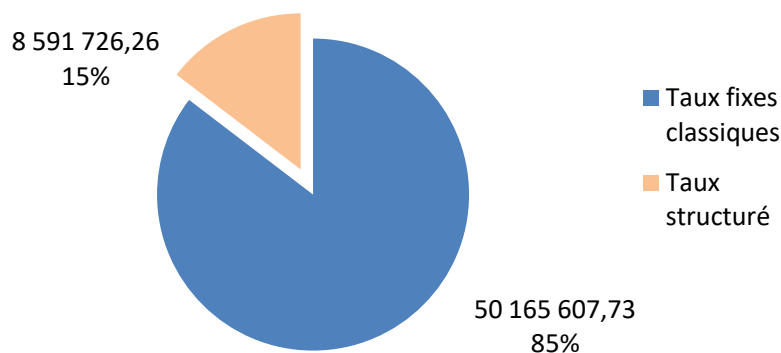
III-Répartition par nature :

La dette d'UNIVALOM recouvre d'une part des emprunts bancaires, et d'autre part le capital des Redevances de financement prévues au CPPP, dites « R1-2 » et « R1-2bis ». Leur volume est le suivant :



IV-Répartition par type de risque :

La dette du Syndicat est caractérisée par une très forte lisibilité dans le temps. La totalité des emprunts et assimilés (redevances de financement du CPPP) sont à taux fixes classiques, à l'exception d'un prêt à taux structuré :



Il est à noter que ce prêt à taux structuré **n'est absolument pas toxique**, dans la mesure où le taux applicable à chaque échéance annuelle est conditionné par la courbe des taux. De façon synthétique, dès lors que l'écart entre les taux longs et les taux courts est tel qu'il ressort à la fois de la théorie financière, des séries statistiques historiques et de toutes les études rationnelles, ce prêt se comporte comme un produit à taux fixe classique.

A titre d'information, le taux d'intérêt actuellement acquitté par UNIVALOM est de 2,53%, soit un niveau sensiblement inférieur à celui du taux d'intérêt moyen de sa dette. De ce fait, cet emprunt permet des économies budgétaires substantielles depuis son origine.

Ainsi, le caractère maîtrisé de son évolution a amené le Syndicat à décliner la proposition de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de solliciter le fonds de soutien des emprunts à risque afin de le désensibiliser.

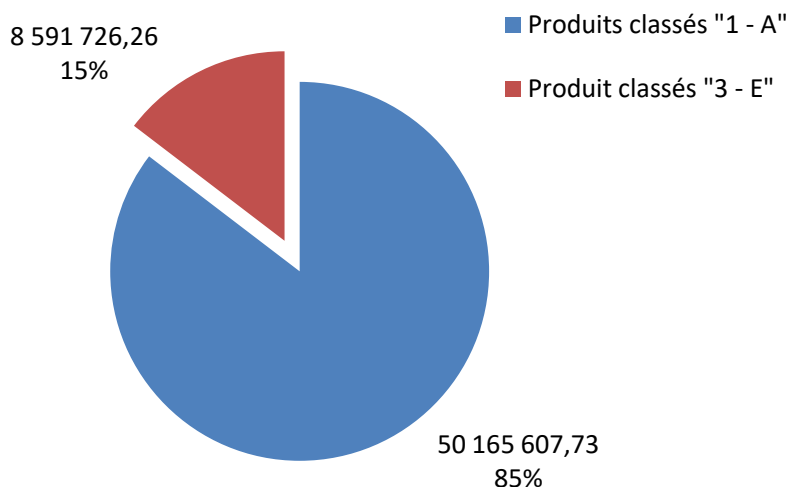
Enfin, il convient de préciser que la dette du Syndicat n'est aucunement liée à l'évolution d'instruments financiers tels que des caps, tunnels ou *swaps*.

V- Dette selon la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler ») :

La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La Charte, annexée à la présente, permet de ventiler la dette d'UNIVALOM de la façon suivante :

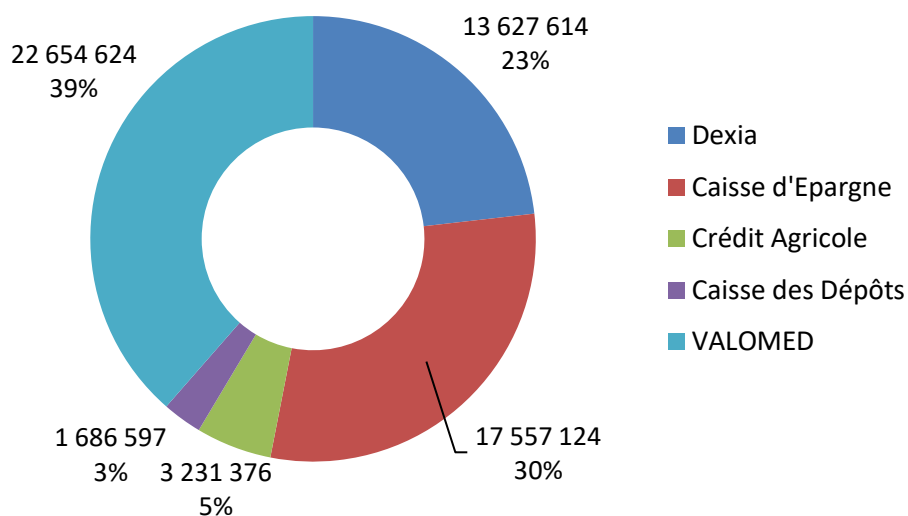


Il ressort de cette représentation graphique que la grande majorité des emprunts du Syndicat ne présente aucun risque de taux. L'emprunt structuré, dit « produit de pente », se comporte comme un taux fixe dans la mesure où, hormis 2 situations exceptionnelles, dont l'annonce de la mise en faillite de la banque d'affaires *Lehman Brothers* au cours de l'année 2008, la courbe des taux assure un niveau de taux longs supérieur à celui des taux courts. Ceci atteste du risque de taux, et donc financier, extrêmement limité caractérisant cet emprunt du Syndicat. Il peut d'ailleurs être noté que le taux d'intérêt délivré par cet emprunt est de 2,53%, soit le niveau le plus bas que puisse le permettre la formule de détermination.

VI-Répartition par prêteur :

Dans le cadre du financement de ses investissements, UNIVALOM procède systématiquement à une large consultation bancaire afin de ne retenir que les offres les plus avantageuses économiquement pour lui.

Ce principe de mise en concurrence a permis au Syndicat de diversifier ses financements, qui se répartissent de la façon suivante, au 31 décembre 2016, parmi différents établissements de crédit :



Le caractère non récurrent des redevances de financement du CPPP implique un renforcement progressif du poids représenté par les établissements financiers à l'origine des prêts bancaires.

VII- Ligne de trésorerie :

Il convient de livrer une information spécifique à l'utilisation de la ligne de trésorerie dont UNIVALOM s'est doté dès 2015.

A- Justification :

A l'origine du recours à cet instrument financier se trouve le constat du Syndicat, fait en 2014, de retards importants dans le règlement des sommes dues par les Etablissements Publics membres. Ainsi, par une délibération du 9 avril 2015, le Comité Syndical a décidé d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser une ligne de trésorerie, dont la signature d'un renouvellement a été autorisée par l'organe délibérant en date du 12 avril 2016.

B- Compte-rendu de l'utilisation :

L'unique ligne de trésorerie utilisée par UNIVALOM au cours de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- Plafond : 2 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : Index de référence + marge de 1,50%
où Index = moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (du mois m-1)
Valeur de l'index en février 2016 : - 0,185%
soit un taux facturé de 1.5%
- Facturation de l'utilisation : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact sur 365 jours
- Commission d'engagement : 0,20 % du plafond soit 4 000 €
- Commission de non-utilisation : néant

Les frais générés par l'utilisation de cette ligne de trésorerie sont imputés aux EPCI dont les retards de paiement ont nécessité le recours à cette ouverture de crédit, conformément à l'article 19-2 des statuts du Syndicat relatif aux contributions financières des membres d'UNIVALOM.

L'état A1.1, correspondant à une des annexes réglementaires au Budget Primitif prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC, retrace les mouvements de fonds réalisés sur la ligne de trésorerie, ainsi que leur coût. Ils sont, dans le détail :

	Date	Nature du mouvement	Montant du mouvement	Solde dû à la banque	Coût
1er trimestre	04/01/2016	Tirage	-1 000 000	-1 000 000	5 935,95
	08/02/2016	Tirage	-1 000 000	-2 000 000	
2ème trimestre	21/04/2016	Remboursement	1 000 000	-1 000 000	2 047,84
	02/05/2016	Remboursement	1 000 000	0	
Total					7 983,79

Enfin, il peut être noté que, dans le but de pallier ces difficultés, UNIVALOM a identifié une solution pérenne sous la forme de conventions de prélèvement permettant le versement de 10 avances forfaitaires mensuelles sur les participations annuelles des Etablissements Publics membres, positionnées du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre de chaque année. Cette mesure a été mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 et permet à ce jour au Syndicat de constater l'absence de tensions sur son niveau de trésorerie au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'exercice 2016.

Il n'est donc pas envisagé, par le Syndicat, d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie.

VIII- Perspectives d'évolution :

A- Année 2017 :

Il est prévu, au titre des remboursements de capital des emprunts bancaires et redevances de financement du CPPP, une somme de 3 359 368 €.

S'agissant des emprunts nouveaux, il est prévu un montant de 2 486 000 €, correspondant strictement au financement du volet des travaux de mise aux normes des déchèteries qui interviendront en 2017. Les échéances de ce prêt seront intégralement répercutées aux membres adhérents de la compétence optionnelle.

Une consultation bancaire a pour cela été lancée auprès d'un nombre important d'établissements financiers. Dans ce cadre, il a été sollicité des offres fondées sur les seuls index classiques (EURIBOR, EONIA, etc.), et il ne sera pas étudié de propositions comportant des structures complexes.

En revanche, les investissements liés à la compétence de traitement des déchets ne donneront pas lieu à un financement bancaire.

Ainsi, le désendettement net à l'issue de l'année 2017 sera de 873 368 €, soit 1,5% du stock de dette au 31 décembre 2016.

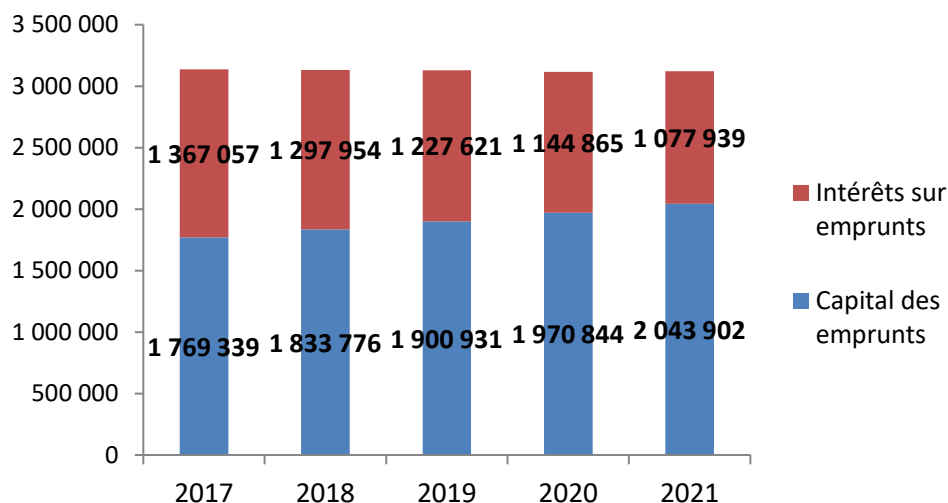
Par ailleurs, le Syndicat mènera, au cours de l'année 2017, une étude de faisabilité de refinancement de ses emprunts à taux fixes, dans le but de saisir éventuellement des opportunités nées des conditions de financement actuellement très favorables des Collectivités et assimilés, notamment en termes de niveau de taux d'intérêt, et ce réaliser des économies budgétaires. Cette étude impliquera de solliciter, de la part des prêteurs, la valorisation des indemnités à verser pour un remboursement anticipé de leur concours, et de comparer ces sommes aux gains financiers découlant de niveaux de taux d'intérêt inférieurs à ceux en vigueur.

Enfin, la dette d'UNIVALOM étant caractérisée par un niveau de risque infime, tenant notamment au fait qu'aucun taux d'intérêt d'emprunt n'est conditionné par les niveaux des devises, il n'est aucun besoin d'envisager le recours à des opérations de couverture de taux ou de change.

B- Evolution à moyen terme :

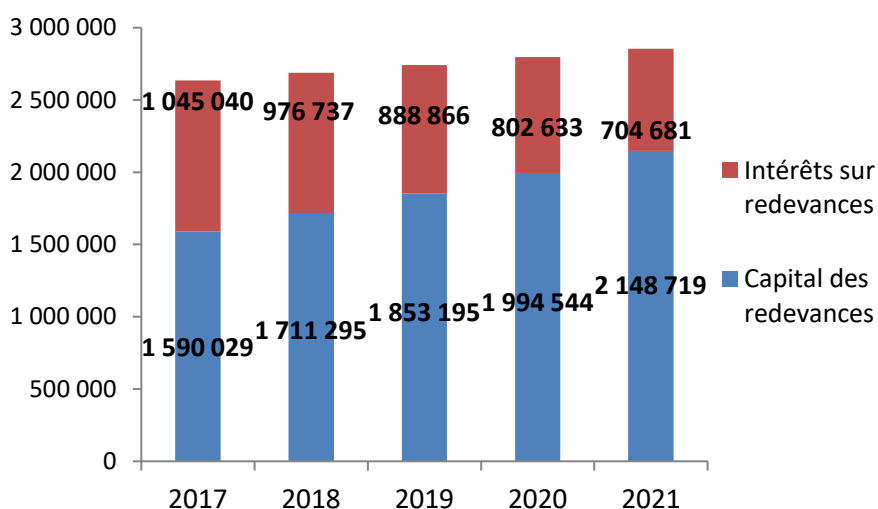
1- Echéances de dette bancaire :

Les échéances « au fil de l'eau » de l'encours de dette sont, pour les années 2017 à 2021, les suivantes :



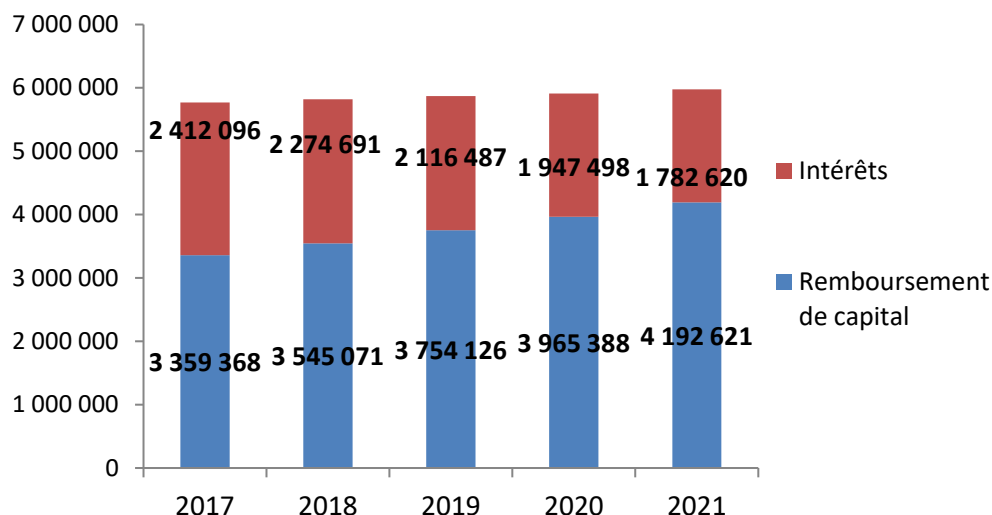
2- Echéances de redevances de financement du CPPP :

Les échéances des redevances de financement dites « R1-2 » et « R1-2bis » pour les années 2017 à 2021 sont les suivantes :



Les redevances de financement du CPPP sont caractérisées par une progressivité du remboursement du capital supérieure au taux d'intérêt. Il en résulte un amortissement plus rapide, et, corrélativement, une diminution marquée des intérêts, même si cela induit une progression des échéances annuelles.

3- Echéances globales :



Il peut donc être noté que la dette Syndicale présente un profil de remboursement relativement linéaire, constituant par là un élément certain dans la planification et le pilotage financiers d'UNIVALOM.

Enfin, il convient de préciser que l'analyse de la dette Syndicale à l'aune d'indicateurs tels que la capacité de désendettement n'est pas pertinente car, UNIVALOM étant caractérisé par le statut d'EPCI sans fiscalité propre gérant un SPIC, l'équilibre obligatoire imposé par la Loi (Article L.2224-1 et suivants du CGCT) est assuré par ses Collectivités membres usagères dont les participations aux coûts complets du service, dont le remboursement des emprunts et assimilés fait partie intégrante, représentent des dépenses obligatoires, ce qui confère à UNIVALOM une pérennité absolue.

Ceci implique donc que la situation financière du Syndicat ne peut s'analyser grâce à des ratios inopérants tels que la capacité de désendettement ou le niveau de dette par habitant, mais uniquement en termes de « coût du Service Public ».

IX-Autres éléments :

Il convient enfin de souligner le fait que le Syndicat UNIVALOM n'a accordé aucune garantie d'emprunt à quelque tiers que ce soit.

ANNEXE

Charte Gissler

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5